

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CERCLE SPORTIF DE BNP PARIBAS FORTIS

### I. DISPOSITIONS GENERALES

- Art.1 Le Conseil d'administration du Cercle Sportif arrête le présent règlement ainsi que toute modification à y apporter et les mesures utiles à son application.
- Art.2 Ce règlement s'applique de plein droit et tout membre y adhère de facto dès son admission au Cercle Sportif.
- Art.3 Toute infraction au règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion si le Conseil le juge nécessaire.
- Art.4 Un exemplaire dudit règlement est affiché dans le hall d'entrée du Clubhouse et est publié sur les sites internet et intranet du Cercle Sportif. Tout membre peut également en obtenir une copie sur demande au secrétariat du Cercle Sportif.
- Art.5 Tous les membres effectifs sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire du Cercle Sportif qui a lieu une fois par an au Club House durant le mois de juin. La convocation est publiée préalablement sur les sites internet et intranet du Cercle Sportif. L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est annoncé dans la convocation.

#### **II. ADMISSION ET INSCRIPTION DES MEMBRES**

Qui peut devenir membre?

- Art.6 Chaque membre du personnel de BNP Paribas Fortis et de ses filiales peut devenir membre du Cercle Sportif.
- Art.7 Les conjoints et enfants habitants sous le même toit qu'un membre effectif peuvent s'inscrire au Cercle Sportif aux mêmes conditions que le membre du personnel.
- Art.8 Pour les candidatures de personnes non-membres du personnel de BNP Paribas Fortis (membres extérieurs), toute demande d'inscription est préalablement soumise au Conseil du Cercle Sportif.
- Art.9 Les personnes extérieures à la banque s'inscrivent aux conditions reprises sur le site internet ou intranet du Cercle Sportif au titre de membres extérieurs.

Art.10- Le Conseil se réserve le droit de ne pas motiver ses décisions en cas de rejet de la candidature de membres extérieurs.

Comment devenir membre?

Art.11 - Pour se faire membre, les candidats doivent compléter le formulaire de demande d'affiliation qui est disponible sur les sites internet et intranet du Cercle Sportif et le renvoyer au secrétariat. Ils peuvent aussi demander une copie du formulaire au secrétariat.

Art.12 - Pour les candidats âgés de moins de 18 ans, ce sont les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale ou de tutelle qui doivent introduire la candidature.

Comment clôturer son affiliation?

Art.13 - Tout membre a la possibilité de résilier son affiliation sur simple demande écrite à remettre au secrétariat du Cercle Sportif.

Invitation de non-membre

Art.14 - Tout membre du Cercle Sportif peut inviter des non-membres à fréquenter le Club et il est de sa responsabilité de les accompagner et de les inscrire dans le registre des invités disponible à cet effet au Clubhouse.

Art.15 - Les invités non-membres ne sont pas autorisés à pratiquer des activités sportives, à l'exception du tennis. Pour ce faire, ils devront s'acquitter du paiement de 10,00 EUR par personne et par heure. Cette pratique est toutefois limitée à 5 fois par an.

Art.16 - Le membre invitant a la responsabilité de son invité et de son comportement.

## **III. COTISATIONS**

# Cotisation annuelle

Art.17 - Le paiement de la cotisation annuelle au Cercle Sportif est prélevé chez les membres au moyen d'une domiciliation. Le formulaire pour la demande de domiciliation est accessible sur les sites internet et intranet. Une copie du formulaire peut aussi être demandée au secrétariat.

Art.18 - Les cotisations et/ou suppléments sont payables à l'avance en début d'année et concernent l'année civile, sauf pour les sections d'hiver, pour lesquelles les cotisations et/ou suppléments sont payables avant le 30 septembre et concernent la saison qui s'étend alors sur deux années civiles (à part les domiciliations qui sont prélevées au mois d'avril).

Art.19 - Le montant de la cotisation annuelle pour l'affiliation au Cercle Sportif est fixé par le Conseil.

Art.20 - Les membres doivent être en ordre de paiement de cotisation et/ou suppléments pour pouvoir fréquenter le Club et participer aux activités sportives.

En échange de leur paiement, les membres reçoivent une carte qu'ils devront produire à toute réquisition lorsqu'ils pratiquent une activité prévue par le Club ou lorsqu'ils fréquentent le Clubhouse.

Le Conseil, les délégués et le personnel du Clubhouse sont habilités à demander à un membre de produire sa carte.

Art.21 - Cette carte est personnelle et ne peut être présentée que par son titulaire.

Suppléments des sections

Art.22 - Les montants des suppléments à payer par section sont disponibles sur les sites internet et intranet du Cercle Sportif.

Art.23 - Le montant des suppléments à payer par section est fixé par le Conseil.

Art.24 - Tous les suppléments à payer par section qui ne sont pas prélevés via domiciliation doivent être impérativement payés avant la première activité sportive de la nouvelle saison.

Art.25 - Les retards de paiement des suppléments par section font l'objet d'un rappel par les délégués des sections. Si le membre en retard de paiement ne s'est pas mis en ordre endéans le mois qui suit le rappel, le membre est alors considéré comme démissionnaire par le délégué de la section et doit renvoyer sa carte de membre au secrétariat.

#### IV. SECTIONS DU CERCLE SPORTIF

Art.26 - Chaque section est gérée par un ou plusieurs délégués qui ont été nommés par le Conseil suite à la proposition de la section.

Art.27 - Le délégué a pour mission d'organiser le bon fonctionnement de sa section sur le plan administratif et sportif dans le respect du règlement d'ordre intérieur et des décisions prises par le Conseil.

Art.28 - Le délégué veillera à maintenir un bon esprit d'équipe dans sa section.

Art.29 - Le délégué est responsable du contenu de la page internet et intranet du Cercle Sportif dédiée à sa section.

Art.30 - Les délégués des sections sportives se réunissent une fois par an à une date fixée par le Conseil.

Art.31 -Durant cette réunion annuelle, les délégués peuvent soumettre leurs propositions au Conseil à condition d'en avoir préalablement fait part au secrétariat du Cercle Sportif au moins huit jours à l'avance de la réunion. Les résolutions sont prises par le Conseil et actées dans le procès-verbal.

# **V. ASSURANCE**

Art.32 - Les membres du Cercle Sportif sont couverts par l'assurance dès réception du paiement de leur cotisation.

### VI. ORDRE ET PROPRETÉ

Art.33 - Tous les membres sont tenus de maintenir les infrastructures du Club en bon état et propres.

Le cas échéant, les membres sont responsables des dégradations causées au matériel et à

l'infrastructure du Club et devront payer les dégâts après qu'un constat ait été établi par le Conseil.

Art.34 - Le matériel utilisé doit être rangé dans les locaux appropriés.

Art.35 - Le Cercle Sportif décline toute responsabilité pour le vol ou les dégâts aux effets personnels

laissés dans les vestiaires.

Art.36 - L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux membres joueurs.

Art.37 - Pour des raisons d'hygiène, les sacs de sport sont interdits dans la partie restaurant du

Clubhouse. Il est également interdit de déposer des sacs, en ce compris les sacs à main, sur les tables

du restaurant.

Art.38 - Les animaux ne sont pas admis au Club, à l'exception des chiens d'assistance.

Art.39 - Il est interdit de fumer dans le Club, sur la terrasse, à la sortie des vestiaires et autour des

terrains. Un espace fumeur est disponible à l'entrée.

VII. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art.40 - Tout visiteur ou membre du Cercle Sportif est tenu à une stricte correction vestimentaire, de

langage et de comportement.

Art.41 - L'accès à la zone située derrière le comptoir et à la cuisine dans le Clubhouse est réservé au

personnel d'exploitation du Clubhouse, sauf dérogation expresse.

Art.42 - Les vélos doivent être parqués à l'endroit qui leur est réservé à l'entrée du Clubhouse et sont

sous la responsabilité de leur propriétaire.

Art.43 - Aucune publicité ou sollicitation quelconque, même à but philanthropique, n'est autorisée

dans l'enceinte du Club, à moins d'avoir été autorisée par le Conseil.

Art.44 - Les enfants en bas âge ne peuvent se trouver au Club sans surveillance d'un adulte

responsable. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir aux enfants

laissés sans surveillance.

VIII. CONTACT

Adresse du Club et du secrétariat : Avenue de l'Arbalète, 22 - 1170 Watermael-Boitsfort

Adresse du site internet : http://www.csk-wb.be

4

Classification: Internal